

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-10-5

N° applicatif 5326

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN PARAPET D'UN PONT EN AGGLOMÉRATION DE NIEDERHASLACH

Résumé : A la suite d'un accident de la circulation, la Commune de NIEDERHASLACH a réparé le parapet du pont de la route départementale n°18. La prise en charge de ces travaux incombe au gestionnaire de la route. Une convention financière, à passer entre les deux parties, permettra le remboursement intégral des frais engagés par la Commune.

La Commune de NIEDERHASLACH a fait réaliser, par l'entreprise RAUSCHER à ADAMSWILLER, courant mai de l'année 2020, des travaux de réparation d'un parapet du pont en grès, situé le long de la RD 218, endommagé suite à la survenance le 18 novembre 2019, d'un dégât au domaine public causé par un tiers usager non identifié.

Le parapet surmontant un mur de soutènement de la RD 218, voirie relevant de la propriété départementale, les réparations auraient dû être engagées par le Département du Bas-Rhin, auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier 2021.

Les travaux de réparation pris en charge par la Commune ont consisté à remplacer deux piliers et deux couronnements endommagés, pour un coût total de 6 206 € HT, soit 7 447,20 € TTC.

De fait, les parties ont convenu de conclure une convention financière afin de définir les conditions dans laquelle la Collectivité européenne d'Alsace remboursera le coût des réparations engagées par la Commune.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace procédera au remboursement sur la base du coût réel TTC, soit 7 447,20 € TTC, en une seule fois et à réception du titre de recette émis par la Commune.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le remboursement par la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de NIEDERHASLACH des réparations que cette dernière a effectuées sur un parapet du pont en grès relevant de la voirie départementale, situé le long de la RD 418 en agglomération, endommagé à la suite d'un dégât au domaine public causé par un tiers non identifié, pour un montant de 7 447,20 € TTC ;
- d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe au présent rapport à conclure avec la Commune de NIEDERHASLACH ;
- de m'autoriser à signer la convention avec la Commune de NIEDERHASLACH et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : Programme 083, Opération 001, Tranche 1833, Natana 1541 - 011 - 615231 - 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY